

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022****DÉPARTEMENT****Haute-Garonne****Nombre de conseillers****En exercice 17****Présents 16****Procurations 1****Votants 17**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-63 Adhésion au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »*Exposé*

Le projet « Territoires engagés pour la nature » a pour objectif de mobiliser les collectivités autour de la protection de la biodiversité.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

Cette reconnaissance valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans, et concernant 3 axes principaux (agir pour la biodiversité - connaître, informer et éduquer - valoriser la biodiversité).

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Si la collectivité est reconnue TEN, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »
 - action 1- Restaurer la trame verte pour constituer des continuités écologiques
 - action 2- Installation de la Trame noire
 - action 3 - Mise en place de la tonte différenciée
- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

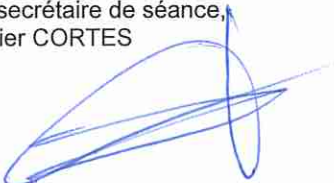
La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 23/11/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE


Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 031-213101843-20221117-CM1117_202263-DE

[Faint handwritten signature]